

POLITIQUE ANTICORRUPTION DE

gami 



TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la Politique anticorruption de GAM	3
2	Champ d'application de la politique	5
3	Objectif de la politique	8
4	Conduites interdites et inacceptables chez GAM	11
5	Fusions, acquisitions, absorptions et passation de contrats avec des tiers	14
6	Contrôles internes de GAM dans la lutte contre la corruption	16
7	Consecuencias del incumplimiento de la presente Política y de la normativa vigente sobre la materia	18
8	Signalement de comportements irréguliers	19
9	Définitions	22

1

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ANTICORRUPTION DE GAM

L'approbation de la Politique anticorruption de GAM (Ci-après désignée comme la « Politique ») est un pas de plus dans l'engagement fidèle et ferme de notre organisation pour l'égalité, l'éthique et le professionnalisme qui régissent notre manière de faire des affaires et notre culture d'entreprise.

Par le biais de la présente Politique, GAM s'engage activement pour:

- Le respect absolu de toute la réglementation en vigueur (que ce soit en Espagne ou dans les pays où elle exerce son activité) en matière de lutte contre la corruption sous toutes ses formes : pot-de-vin, paiements illégaux, remises de dons ou de cadeaux, traitements privilégiés, extorsion et, en règle générale, tout autre acte avec lequel on prétend obtenir un traitement de faveur, que ce soit des autorités ou des fonctionnaires publics ou encore de particuliers.
- Respecter les principes qui régissent dans son Code de conduite sur lequel se base la Politique anticorruption exposée ci-après.
- Former et sensibiliser les personnes obligées (tel que ce terme est défini plus loin), ainsi que les groupes d'intérêt, sur l'importance de respecter la présente Politique.
- Mettre à disposition des personnes obligées les moyens nécessaires afin qu'elles puissent signaler de manière confidentielle tout éventuel manquement à cette politique.
- Sanctionner conformément au régime disciplinaire le manquement aux dispositions établies ici.

La Politique anticorruption de GAM a été approuvée par le conseil d'administration de GENERAL ALQUILER DE MAQUINARIA SA (en tant que société mère de GAM) le 23 juin 2016.

Les mises à jours de la Politique anticorruption qui seront réalisées seront approuvées par le conseil d'administration de GENERAL ALQUILER DE MAQUINARIA SA, suite à la proposition du Compliance Officer (soit directement, soit par le biais de la commission d'audit et de contrôle), et seront applicables à l'ensemble de GAM.

2 CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique anticorruption doit obligatoirement être appliquée par toutes les personnes membres GAM indépendamment de la position et de la fonction qu'elles occupent (ci-après désignés comme les « personnes obligées ») et concrètement par:

- a) Toutes les personnes détenant des facultés de représentation de l'une quelconque des sociétés composant GAM;
- b) des personnes détenant, de fait ou formellement, des facultés d'administration d'une des sociétés composant GAM;
- c) Tous les employés de GAM.

GAM encouragera à ce que les principaux groupes avec lesquels les sociétés membres sont en rapport (clients, fournisseurs, travailleurs indépendants, freelance, tiers avec une relation contractuelle analogue aux deux derniers avec GAM, collaborateurs externes, etc.), adoptent une conduite conforme à cette Politique.

La Politique anticorruption est valable aussi bien en Espagne qu'à l'étranger, toujours en tenant compte des différences culturelles, linguistiques, sociales et économiques des différents pays où GAM exerce son activité.

À l'effet de cette Politique, on entend par GAM les sociétés dans lesquelles GENERAL ALQUILER DE MAQUINARIA SA possède ou pourrait posséder le contrôle, directement ou indirectement, en entendant par contrôle:

- a) a) l'ostentation de la majorité des droits de vote:
- b) La faculté de désigner ou destituer la majorité des membres de l'organe d'administration ; ou
- c) La faculté de disposer, en vertu d'accords avec des tiers, de la majorité des droits de vote.

GAM s'engage à gérer, mettre en application et maintenir à jour la Politique anticorruption par le biais du Compliance Officer, l'organe chargé de:

- a) Veiller à l'application de la Politique anticorruption par le biais d'activités spécifiques, en évaluant les processus de contrôle des risques de conduite;
- b) Promouvoir la diffusion, la connaissance, la compréhension et le respect de la Politique anticorruption;
- c) L'interprétation, supérieure et contraignante, de la Politique anticorruption;
- d) Conseiller dans la résolution de doutes surgissant dans l'application de la Politique anticorruption;
- e) Recevoir et analyser les signalements de violation de la Politique anticorruption;

- f) Diriger les recherches qui sont réalisées sur l'éventuelle commission d'actes de manquement, en pouvant demander l'aide de toute section ou département de GAM, et déterminer, le cas échéant, les sanctions à prendre;
- g) Impulser les normes nécessaires au développement de la Politique anticorruption et à la prévention d'infractions;
- h) Proposer au conseil d'administration de GENERAL DE ALQUILER DE MAQUINARIA, S.A. (directement ou par le biais de la commission de désignations, rétributions et durabilité) les modifications et intégrations à apporter à la Politique anticorruption qui lui sembleront opportunes;
- i) Promouvoir la préparation et la mise en application de programmes appropriés de formation, en présentiel et/ou on-line ou par toute autre méthode s'avérant appropriée, pour les personnes obligées dans les devoirs qu'impose la Politique anticorruption.
- j) Évaluer chaque année les changements jugés bons d'être introduits dans la Politique anticorruption et proposer ces changements.



3

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Avec la présent Politique, GAM prétend développer les règles de comportement à suivre dans la lutte contre la corruption, en établissant un cadre de prévention interne visant à éliminer ou, du moins, à diminuer les risques de corruption dans l'exercice de son activité et en servant de guide et de modèle à suivre dans la lutte contre la corruption.

Afin de garantir le respect effectif de la Politique anticorruption, GAM s'engage à ce que:

a) Tout nouveau partenaire de GAM ou tiers en relation avec le groupe à travers une fusion, une absorption ou une acquisition, respecte et veille au respect de cette Politique et de toutes les lois faisant référence à la corruption, aux pots-de-vin et à l'extorsion, et cet engagement de la contrepartie devra être indiqué explicitement dans les accords/conventions/contrats passés (une copie de la Politique leur sera remises).

GAM se réserve le droit d'obtenir la protection appropriée (y compris le pouvoir de résiliation universelle), dans le cas où la contrepartie dont il s'agit ne respecte pas ce qui est établi dans la réglementation en vigueur contre la corruption ou la Politique de GAM.

b) Il sera introduit de manière explicite dans tous les contrats importants (tel que ce terme est défini dans la présente Politique) avec des clients, des fournisseurs et d'autres collaborateurs (distributeurs, agents, professionnels externes ou autres analogues) des clauses anticorruption et d'acceptation du Code de conduite de GAM.

GAM se réserve le droit d'obtenir la protection appropriée (y compris le pouvoir de résiliation universelle), dans le cas où la contrepartie dont il s'agit ne respecte pas ce qui est établi dans la réglementation en vigueur contre la corruption ou la Politique de GAM.

c) Le contenu et le caractère obligatoire du respect de cette Politique seront communiqués à tous les personnes obligées:

- Par remise en main propre, ou à travers le système d'envoi de la documentation en question au début de la relation contractuelle que la compagnie aura établie entre la personne obligée et GAM, avec le reste de documentation qui compose le « Manuel de bienvenue »; et
- À travers le « Portail talent » ou tout autre système que la compagnie pourrait instaurer à cet effet.

Les personnes obligées sont tenues de confirmer la lecture de la Politique en confirmant via électronique par le biais du « Portail talent » ou par tout autre système que la compagnie pourrait instaurer à cet effet au début de la relation avec GAM ou lorsque des changements significatifs se produiront dans lesdits documents.

De même, les personnes obligées sont tenues de confirmer chaque année qu'ils connaissent la réglementation établie dans la Politique anticorruption. À cet effet, GAM aura les mécanismes nécessaires pour obtenir des personnes obligées la confirmation de connaissance de ladite réglementation.

Afin d'assurer une bonne compréhension de la Politique à tous les niveaux, il sera établi un plan annuel de formation.

d) La confidentialité des données personnelles des personnes obligées signalant l'existence d'éventuels comportements corrompus à travers le canal de signalements de GAM (dont la réglementation spécifique est détaillée au paragraphe 8.2 du Modèle de prévention des délits et au point 6 du Code de conduite) sera garantie.

e) Le Compliance Officer est chargé de réviser, évaluer, auditer et mettre à jour la Politique.

La Politique anticorruption de GAM est une pièce fondamentale de notre engagement éthique et de gouvernement d'entreprise.

4 CONDUITES INTERDITES ET INACCEPTABLES CHEZ GAM

Aucune transaction économique, convention, aucun contrat ou accord ne doit être réalisé lorsqu'il y a des raisons suffisantes de croire qu'il peut exister une relation avec des activités illicites ou corrompues par les contreparties impliquées.

Les personnes obligées n'exécuteront pas de telles transactions, contrats, conventions ou accord non seulement en raison de leur légalité douteuse, mais également en raison des implications négatives que cela peut représenter pour GAM et notre réputation et image d'entreprise. À cet effet, on entend par interdites et sanctionnables des conduites suivantes dans l'exercice des fonctions et des activités pour GAM

- Offrir, promettre, remettre, ou autoriser directement ou indirectement un présent, un bénéfice injustifié, un cadeau, un avantage, de l'argent, une chose de valeur ou de rétribution de toute autre sorte à une autorité ou à un fonctionnaire public ou une personne participant à l'exercice de la fonction publique afin de:
 - › influencer des actes ou des décisions du fonctionnaire ou de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions à titre officiel;
 - › influencer pour que le fonctionnaire public réalise ou ne réalise pas des actes dans le cadre de ses devoirs et obligations légales;
 - › obtenir un avantage économique;
 - › influencer l'acte ou la décision d'une autorité publique, afin d'obtenir ou de retenir des affaires ou d'obtenir tout avantage indu sur des licences, des permis, des autorisations, etc.

- toute conduite tendant à l'extorsion, la fraude ou la corruption.
- faire passer les priorités personnelles devant les intérêts collectifs.
- influencer directement ou indirectement un fonctionnaire public ou une autorité en se prévalant de toute situation découlant de sa situation personnelle avec celui-ci ou avec un autre fonctionnaire public ou autorité pour parvenir à une résolution qui puisse lui générer directement ou indirectement un bénéfice économique..
- La demande de tout cadeau ou hospitalité de partenaires, contreparties commerciales ou fonctionnaires et autorités publiques ou de responsables politiques.
- Le soutien public de tout parti politique quelle que soit son idéologie.

Toutefois, bien que les cadeaux à des fonctionnaires publics, des autorités ou des organismes publics en général soient complètement interdits par la présente Politique, dans certains pays et pourvu que leur culture et environnement le considère comme un acte d'hospitalité et de générosité et que cela ait donc une importance dans la relation en question, il sera permis de faire des cadeaux toujours sous des critères strictement raisonnables. Dans ces cas-là, il faudra l'autorisation écrite du Compliance Officer qui se chargera de valider que le cadeau est bien adapté sur la base de cette Politique.

Quant aux cadeaux à/de clients, fournisseurs et collaborateurs, les personnes obligées ne feront et n'admettront aucun cadeau, quel qu'en soit la nature, qui puisse être interprété comme quelque chose qui dépasse les pratiques commerciales ou de politesse normales.

Il est notamment interdit de faire/accepter des cadeaux ou des faveurs à des/de clients, fournisseurs ou collaborateurs susceptibles d'influencer l'indépendance dans la prise de décisions de la part de ceux-ci, ou pouvant induire à garantir tout type de faveur aux sociétés membres de GAM, leurs employés ou dirigeants.

Tout cadeau de GAM sera caractérisé par le fait sa valeur ne pourra être que symbolique et parce qu'il sera destiné à promouvoir l'image de marque de celui-ci.

Afin d'être exhaustifs, on considère comme interdits:

- a) des cadeaux en concept monétaire ou équivalent, ou qui, étant des choses matérielles, supposent une dépense pour GAM supérieure à 500 euros.
- b) des cadeaux ou de l'hospitalité pour les conjoints ou membres de la famille de la contrepartie.
- c) des cadeaux contraires aux valeurs et aux principes qui régissent la culture d'entreprise de GAM et qui sont établis dans notre Code de conduite.

De même, et de manière exceptionnelle, GAM dans son engagement actif pour la responsabilité sociale, se réserve le droit d'approuver des donations, des bourses, des sponsorings, des collaborations avec des organisations bénéfiques et d'autres contributions similaires. De telles contributions seront dûment approuvées par le Compliance Officer conformément aux lois applicables et à la présente Politique, en validant qu'elles ne peuvent en aucun cas dissimuler des paiements illégaux. Le protocole à suivre dans ces situations sera celui qui est décrit dans l'**ANNEXE A**.

5 FUSIONS, ACQUISITIONS, ABSORPTION ET PASSATIONS DE CONTRATAS AVEC DES TIERS

Dans l'exercice de son activité et de son travail quotidien, GAM se voit dans le besoin d'avoir des relations avec des tierces parties (aussi bien des personnes physiques ou morales) à travers de multiples modalités contractuelles et accords qui peuvent être : des contrats de prestation de services, des accords de fusions, des acquisitions, une absorption, des contrats de collaboration, etc.

Toutes les opérations dans lesquelles est impliquée n'importe quelle entreprise membre de GAM seront menées à bien avec la plus grande due diligence et en évaluant toutes les implications et les risques légaux..

À cet effet :

(i) GAM doit inclure une section relative à la corruption, aussi bien dans les listes de demande de renseignements que dans les rapports qu'il élabore à l'occasion des procédures de révision ou de due diligence qu'il réalise préalablement à une opération de fusion, d'absorption, d'acquisition, de restructuration d'entreprise ou d'association avec des tiers par toute voie admise en droit.

Exceptionnellement, il ne sera pas nécessaire de réaliser cette phase préalable de vérification lorsque la tierce partie disposera d'une Politique anticorruption publiée sur son site web, ou dans tout autre moyen visible.

(ii) (ii) Avant de signer tout contrat important (tel que ce terme est défini dans la présente Politique) avec des fournisseurs ou d'autres collaborateurs (distributeurs, agents, professionnels externes ou d'autres analogues) ceux-ci devront être homologués par GAM.

L'homologation devra tenir compte, en outre paramètres, des critères suivants :

- a) la réglementation du pays dans lequel le fournisseur a son domicile social ou son siège central effectif, ainsi que la situation sociopolitique et le niveau de corruption existant dans le pays en question.
- b) l'origine des produits qu'il fournit.
- c) les casiers judiciaires et les antécédents d'entreprise du fournisseur, ses Administrateurs et dirigeants, ainsi que sa réputation.
- d) la suffisance des ressources matérielles et humaines pour la réalisation de l'activité pour laquelle on souhaite passer un contrat.

Toutes les recherches précédentes seront réalisées dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Une fois tous ces contrôles réalisés et passés avec succès par la contrepartie, GAM procédera à la fusion, acquisition, absorption ou passation de contrat dont il s'agit.

GAM se réserve le droit d'obtenir la protection appropriée (y compris le pouvoir de résiliation universelle), dans le cas où la contrepartie dont il s'agit ne respecte pas ce qui est établi dans la réglementation en vigueur contre la corruption ou dans la Politique de GAM.

Si pendant le déroulement de l'accord ou du contrat un risque significatif non prévu est détecté, il devra immédiatement en être fait part au Compliance Officer.

6 CONTRÔLES INTERNES DE GAM DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Avec l'approbation de la présente Politique et le respect absolu de la réglementation en vigueur en matière de peau-de-vin, corruption et extorsion, GAM s'engage à implanter des contrôles internes comme barrières préventives à d'éventuels comportements corrompus de son personnel:

- a) le Compliance Officer veillera à ce que tous les Personnes obligées connaissent, comprennent, appliquent et divulguent cette Politique ;
- b) le Compliance Officer fera périodiquement des vérifications sur le respect et l'effectivité de la Politique et sa mise à jour si nécessaire ;
- c) les risques pénaux possibles seront identifiés et révisés dans chaque département de GAM et les mesures nécessaires seront prises pour les atténuer, en donnant ainsi suite au Modèle de prévention de délits.
- d) respect exhaustif de la réglementation interne sur les moyens et les conditions de paiement ;
- e) contrôle interne du département économique financier et audits externes ;
- f) toutes et chacune des transactions économiques réalisées seront justifiées par la documentation support appropriée ;
- g) toute annotation, entrée ou faux enregistrement sur les livres comptables est absolument interdit ;

- h) l'émission de chèques au porteur ou de chèques en blanc est strictement interdite ;
- i) en aucun cas il n'existera de comptes courants au nom des sociétés membres de GAM qui ne soient pas enregistrés dans la comptabilité ;
- j) il ne sera pas approuvé de paiements en espèces, sauf pour des montants moindres et nécessaires au bon fonctionnement du GAM dans l'exercice de son activité et toujours conformément à la réglementation interne sur les moyens et les conditions de paiement ;
- k) il ne sera pas payé de factures sans avoir fait valider qu'il s'agit effectivement d'une prestation de service ou de la livraison d'un bien dûment autorisée et réalisée et que les montants à payer correspondent avec ce qui était disposé contractuellement. S'il n'existe pas de document contractuel, il faudra toujours s'en remettre aux prix du marché ;
- l) avant d'approuver un paiement, il faudra vérifier que le destinataire de celui-ci est bien celui qui a émis la facture ;
- m) les registres comptables doivent être établis avec diligence et dans le strict respect du plan comptable général et des autres réglementations économiques et financières.

La liste précédente met en évidence une partie des nombreuses mesures de vigilance et de contrôle que GAM met en œuvre pour éliminer ou, du moins, atténuer le risque de comportements corrompus dans notre organisation.

7 CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT À LA PRÉSENTE POLITIQUE ET À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR EN LA MATIÈRE

Le manquement aux dispositions établies ici, ainsi qu'à toute autre réglementation faisant référence à la lutte contre la corruption aussi bien à l'échelle espagnol qu'internationale, entraîne les conséquences suivantes :

- impact négatif sur la réputation, l'image de l'entreprise, la publicité et les bonnes pratiques de GAM. Par ailleurs, de tels impacts négatifs pourraient entraîner des pertes économiques pour GAM.
- responsabilité légale individuelle devant les juges et les tribunaux de la personne, soit physique, soit morale, qui commet l'irrégularité en question, ainsi que les sanctions possibles susceptibles de découler de la juridiction civile.
- s'il s'agit de violations commises par les Personnes obligées, l'application des sanctions établies dans le Régime disciplinaire de GAM décrit au point 8.3 du Modèle de prévention des délits.
- s'il s'agit de violations commises par des tiers associés à GAM, la fin des relations contractuelles qui les unissaient sans qu'il puisse en découler de responsabilité pour GAM.

À travers le Compliance Officer, GAM s'engage à l'application stricte des conséquences exposées en cas de non-respects ou de violations de la Politique et réglementation en vigueur en matière de lutte contre la corruption.

8

SIGNALEMENT DE COMPORTEMENTS IRRÉGULIERS

En plus de ce qui peut être prévu dans les codes, règlements internes et autres politiques et procédures établies par GAM, toute conduite pouvant impliquer la commission d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la loi ou au Code de conduite ou à la Politique anticorruption, doit être communiqué au Compliance Officer par le biais du canal de signalements.

Afin de canaliser les communications et signalements, il a été habilité une boîte mail accessible depuis le site web de [GAM](#).

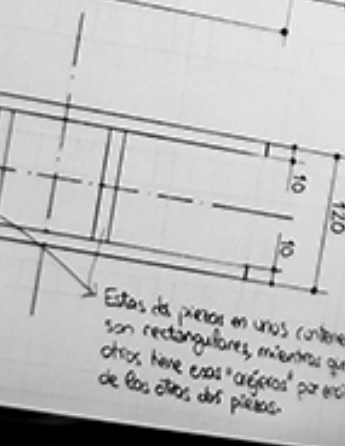
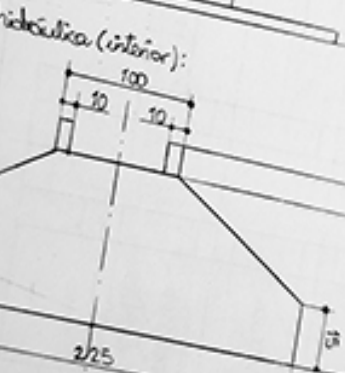
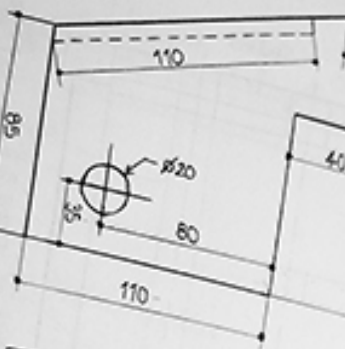
La boîte mail (qui permet la communication aussi bien écrite qu'orale) est intégrée dans le logiciel whistleblower software, et permet d'informer et de signaler de manière confidentielle et anonyme, au choix du Sujet obligé. Quel que soit le cas, toutes les communications et les signalements sont traités de manière confidentielle et sûre.

Accessoirement à celle-ci, et avec les mêmes garanties de confidentialité indiquées ci-dessus, les personnes obligées peuvent aussi déposer leurs signalements par courrier adressé à :

GENERAL DE ALQUILER DE MAQUINARIA, S.A.

A/A: [Compliance Officer]
Edificio GAM
Carretera de Tiñana, número 1
33199, Granda, Siero

Botella hidráulica (el que va en G)



Estas dos piezas en unos cantos son rectangulares, mientras que otros tiene esas "aristas" parecidas de los otros dos piezas.

Si le señalamiento afecta le Compliance Officer, les Personas obligadas deben depositar le señalamiento directamente a la Comisión de designaciones, retribución y durabilidad de GENERAL DE ALQUILER DE MAQUINARIA, S.A. por una letra adressada a :

GENERAL DE ALQUILER DE MAQUINARIA, S.A.

A/A: [Presidente de la Comisión de Nombramientos,
Retribuciones y Sostenibilidad]
Calle Zurbaran, 9
28010, Madrid

Par ailleurs, la personne obligada peut solliciter une réunion en présentiel pour communiquer ou signaler tout fait devant être signalé. Dans ce cas, elle sera avertie que la communication sera enregistrée, et informée sur le traitement de ses données.

Les données à caractère personnel fournies par le biais du Canal de señalamientos, sont collectées de manière confidentielle par GENERAL DE ALQUILER DE MAQUINARIA, S.A. Conformément aux exigences imposées par la législation en vigueur en matière de protection des données. Dans tous les cas, les personnes obligadas peuvent en savoir plus en consultant le site web de GAM.

8 SIGNALEMENT DE COMPORTEMENTS IRRÉGULIERS

Sans préjudice des droits correspondant aux personnes signalées conformément à la réglementation en vigueur, GAM garantira la confidentialité de l'identité de celle qui a déposé le signalement, de sorte qu'il ne pourra pas y avoir de représailles pour avoir signalé des irrégularités, ni pour avoir participé à la procédure d'enquête. À cet effet, les personnes obligées ont à leur disposition le système interne d'information, publié sur le site web de [GAM](#).

Le canal de signalements, en outre, est la voie de communication à travers laquelle les personnes obligées et les groupes d'intérêt peuvent faire part de leurs questions et suggestions concernant l'application et le contenu de la Politique.



9 DÉFINITIONS

Afin de faciliter la compréhension de la Politique anticorruption de GAM, nous vous donnons les définitions suivantes:

→ Contrats importants:

- a) tous les contrats avec des fournisseurs de produit dépassant de manière individuelle (en une seule opération) la quantité de 1 000 000 d'euros.
- b) tous les contrats avec des fournisseurs de services dépassant de manière individuelle (en une seule opération) la quantité de 500 000 euros.
- c) tous les contrats avec des clients dépassant de manière individuelle (en une seule opération) la quantité de 250 000 euros.
- d) tous les contrats avec des fournisseurs qui, au cours de l'exercice précédant immédiatement celui en cours auraient passé des contrats pour des produits et/ou des services avec GAM qui, sur une base cumulée, dépassent les seuils indiqués aux paragraphes a), b) et/ou c) précédents (selon le cas) indépendamment du fait que lesdits contrats (considérés individuellement) ne réunissent pas les conditions établies pour être considérés en tant que contrats importants avec des fournisseurs.

Aux fins de ce qui précède, on entendra que le terme « contrat avec des fournisseurs » comprend tout accord, contrat ou convention passé avec des fournisseurs et autres collaborateurs (distributeurs, agents, professionnels externes ou autres du même type).

- **Compliance Officer:** c'est l'organe consultatif et de gestion de toutes les questions concernant le Modèle de prévention de délits, dans lequel est comprise la Politique anticorruption et qui est décrit au point 7 du Modèle de prévention de délits.
- **Fonctionnaire ou autorité publique:** tout employé exerçant un emploi public ou formant partie du corps de fonctionnaires de l'État.
- **Due Diligence:** procédure d'audit qui prétend obtenir des informations sur une entreprise dans le cadre d'une opération de fusion, d'absorption, d'acquisition, de restructuration d'entreprise ou d'association avec des tiers par toute voie admise en droit.
- **Toute chose de valeur:** c'est un vaste concept qui comprend, de manière non exhaustive, ce qui suit:
 - › argent en espèces, cadeaux et faveurs personnelles.
 - › divertissement et repas, boissons et rafraîchissements.
 - › paiement ou remboursement de frais de voyages ou de vacances
 - › offres d'emploi pour le destinataire ou un membre de la famille.
 - › remises sur des produits ou services qui ne sont pas facilement disponibles au public.
 - › Annulations de la dette.
 - › Contributions politiques.
- **Personne morale:** tout type d'organisation publique ou privée susceptible d'être le centre d'imputation de droits et d'obligations avec capacité pour agir en sujet de droit.

ANNEXE A : PROTOCOLE DE FINANCEMENT DE PRODUITS D'ENGAGEMENT SOCIAL

GAM peut participer à des projets d'engagement communautaire de nature culturelle, sociale, environnementale, sportive et éducative.

GAM doit détailler les processus et les critères que doit respecter toute demande de financement de projets d'engagement et de collaboration, ainsi que ses mesures de contrôle et de supervision.

C'est pourquoi avant de procéder au financement, à la donation, de tout projet, ceux-ci doivent être homologués par le Compliance Officer.

L'homologation doit tenir compte, entre autres paramètres, des exigences suivantes:

- a) la réglementation du pays dans lequel le bénéficiaire a son domicile social ou son siège central effectif, ainsi que la situation sociopolitique et le niveau de corruption existant dans le pays en question;
- b) la finalité du projet à financer;
- c) les casiers judiciaires et antécédents d'entreprise du bénéficiaire, de ses administrateurs et dirigeants, ainsi que leur réputation;

Les dons à des partis politiques et des organisations, associations ou fondations associés à ceux-ci sont interdits.

GAM ne peut effectuer d'achats de produits ou de services dont les bénéfices sont directement ou indirectement destinés à un parti politique.



gamrentals.com

900 230 022